



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016 PROCES VERBAL DE SÉANCE



L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	x		
LALOYAUX	Joël	x		
MORANT	Marie-France		x	M. DEVERGE Lucien
DEVERGE	Lucien	x		
SCHEID	Evelyne	x		
GROULT	Philippe	x		
DESCAMPS	Anne-Sophie	x		
AUDEBERT	Philippe		x	<i>Excusé, sans procuration</i>
CHALLAT	Emmanuelle		x	<i>Excusée, sans procuration</i>
GABORIT	Emmanuel		x	M. GAY Gilles
PELLETIER	François	x		
BILLEAUD	Marie-Claude	x		
DELAUNAY	Fabienne		x	M. LALOYAUX Joël
JALAIS	Huguette	x		
MICHAUD-SICARDI	Sandrine	x		
BLAIS	Pascal	x		
COUTURIER	Sarah	x		
REPAIN	Cyril		x	M. PELLETIER François
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine	x		
OTRZONSEK	Didier		x	Mme NICARD Patricia
NORMANDIN	Marine	x		
TONNEL	Nicolas	x		
NICARD	Patricia	x		
MARY	Cécile		x	<i>Excusée, sans procuration</i>
MARTINEZ	Dominique	x		
DAILLAN	Jean-Claude	x		
DUPUIS	Muriel		x	Mme MARTINEZ Dominique

conseillers 27 18 9 24 votants

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 27

PRESENTS 18

VOTANTS 24

DATE DE CONVOCATION

Le lundi 18 avril 2016

Vérification du quorum (18/14) et ouverture de séance : 20h35.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : approuvé à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales):
Mme NORMANDIN Marine a été élue secrétaire.

Intervention en début de séance de M. CHUILLET Daniel et M. DELREZ Gérard rapporteurs du collectif « stop TAFTA », pour informer sur le projet de traité de libre-échange connu sous le sigle de TAFTA (ou TTIP) entre l'Union européenne et les Etats Unis.

Le document de synthèse édité par le collectif sur ce sujet est consultable en Mairie pendant un mois.

DELIBERATIONS

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2016 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-19,

CONSIDERANT que maire rappelle au conseil municipal les taux d'impositions des taxes locales en 2015 :

- Taxe d'habitation.....	10,51 %
- Foncier bâti.....	22,94 %
- Foncier non-bâti.....	69,15 %

Il est proposé, au titre de l'exercice 2016, de ne pas augmenter les taux et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation.....	10,51 %
- Foncier bâti.....	22,94 %
- Foncier non-bâti.....	69,15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Ces bases connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2016 s'élève à **1.434.977,00** euros.

Pour mémoire, tableau de l'évolution des produits 2012-2015 à taux constants :

TAXES	2012			2013			2014			2015		
	Bases 2012	Taux 2012	Produit	Bases 2013	Taux 2013	Produit	Bases 2014	Taux 2014	Produit	Bases 2015	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	4 242 000	10,51	445 834 €	4 466 000	10,51	469 377 €	4 734 000	10,51	497 543 €	4 927 000	10,51	517 828 €
Taxe foncière (bâti)	3 042 000	22,94	697 835 €	3 210 000	22,94	736 374 €	3 277 000	22,94	751 744 €	3 519 000	22,94	807 259 €
Taxe foncière. (non bâti)	82 400	69,15	56 980 €	82 600	69,15	57 118 €	82 800	69,15	57 256 €	83 900	69,15	58 017 €
TOTAL	7 366 400		1 200 649 €	7 758 600		1 262 869 €	8 093 800		1 306 543 €	8 529 900		1 383 104 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour,

- DIRE que les taux des taxes locales pour l'exercice 2016 restent inchangés (voir ci-dessus),
- AUTORISER le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES GENERALES

VENTE A TITRE ONEREUX DE BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L. 2122-21,

VU la délibération n° 2010-69 du Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2010 proposant la mise en vente - suite à sa désaffectation - de la parcelle cadastrée section AE n° 348 (Anciennement AE n° 101) dite « Ancien Village de Vacances », d'une contenance de 15 461 m² pour une valeur vénale estimée par le service fiscal des domaines de 812 000,00 €.

VU la délibération n° 2016-22, du Conseil Municipal, en date du 15 février 2016 indiquant qu'une seconde estimation a été demandée le 12 janvier 2016, attendu le surcoût constaté pour la déconstruction des pavillons (présence d'amiante). Cette estimation communiquée le 11 février 2016 est réévaluée à hauteur de 518 000,00 €.

VU l'avis du service fiscal des domaines ayant estimé la valeur vénale de ce bien pour un montant de 518.000 €,

CONSIDERANT que la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis est propriétaire du terrain et des 31 pavillons sur parcelle, sis sur section cadastrale AE, parcelle n° 348. Lot communément désigné sous l'appellation d' « ancien village de vacances »,

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire, faisant part des propositions de deux sociétés d'aménagement urbain sur les quatre sollicitées, soit la société « Lotisseur de l'Ouest » (projet d'aménagement fourni) ayant fait une offre de 500.000 €, puis 520.000 € TTC net vendeur et la société « Sarl GESCAP terrain » (projet d'aménagement fourni) ayant fait offre de 450.000 €, puis 500.000 € TTC net vendeur.

CONSIDERANT que M. le Maire propose aux conseillers de vendre le bien à la société ayant fait la meilleure offre, soit la société « Lotisseur de l'Ouest » pour un prix de 520.000 € TTC net vendeur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour,

- APPROUVER la vente du lot ci-dessus décrit pour un prix de **520.000 € TTC** net vendeur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 21

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Mmes MARTINEZ et DUPUIS et M. DAILLAN ont voté contre.

DECISIONS DU MAIRE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire, par délibérations du Conseil Municipal en dates des 7 avril 2014 et 16 juin 2014.

Droit de Prémption Urbain (D.P.U) :

Depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal, les décisions ont été les suivantes :

Commission du 12 avril 2016

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section U n^{os} 166 – 187 pour 1061 m² située 9 rue de la Doue et appartenant à Monsieur et Madame GOUSSARD-LATOUCHE Olivier.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^o 464 pour 268 m² située 6 rue de Virson et appartenant à Monsieur LEFAY Vincent.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^o 107p pour 809 m² située rue du Petit Marais et appartenant à Monsieur PAILLER Fabrice et Madame GELEMEY Marie-Madeleine.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n^o 135 pour 600 m² située 15 rue des Hauts de France et appartenant à Monsieur et Madame PIPET Jean.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^{os} 77 – 227 – 76 pour 392 m² située 11 rue de la Rivière et appartenant à Monsieur MARTIN Emmanuel et Madame BUREAU Nadia.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^o 96 et AH n^o 87 pour 275 m² située 18 rue du Petit Marais et rue de la Taillée et appartenant à Monsieur et Madame BARREAU Jimmy.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^o 378 pour 391 m² située lot 9 du lotissement « Les Jardins du Bourg » et appartenant à la SARL GESCAP.

Marchés publics et accords-cadres

Suite aux cambriolages des ateliers municipaux sis 44 rue du Vieux Fief, il a été décidé d'installer un dispositif de sécurité et plus particulièrement une alarme.

Ce dispositif concerne 2 bâtiments :

Les ateliers municipaux (hangar), et le vestiaire couplé avec le box 1.

Il s'agit d'un contrat de location avec une prestation de service de maintenance (télésurveillance).

Le montant mensuel de ce dispositif, pour la maintenance des deux bâtiments est de 54,00 € HT soit 64,80 € TTC hors révision de prix.

Le montant mensuel de la location pour le site Ateliers municipaux est de 31,63 € HT soit 37,95 € TTC et pour le site Vestiaire box 1, de 35,38 € HT soit 42,45 € TTC hors révision de prix. La durée du contrat est de un an renouvelable par tacite reconduction.

La décision de signer le marché n^o 2016-03 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur les comptes :

6135 : Location mobilière / 6156 : Maintenance.

Recouvrement d'indemnités de sinistre :

- 1.083,08 € recouverts le 23/03/2016 en remboursement du sinistre Iveco tribenne.
- 552,00 € recouverts le 23/03/2016 en remboursement du sinistre vol aux ateliers.

Recrutements de personnel contractuel :

Délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

- Mme Marie GARDIENNET en remplacement de Mme Françoise VITOUX,
- Mme Muriel TANGUY en prévision du remplacement de Mme Aurélie BACHELIER.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

INFORMATIONS GENERALES

Projet de vente à titre onéreux de bien du domaine privé communal :

Information sur le projet de vente du bâtiment (section cadastrale AA, parcelle n°145) avec un garage (sur section cadastrale AA, parcelle n°142), adresse postale 2 et 4 place de la Renaissance.

Actuellement occupé, ce bien sera mis en délibération en vue d'une vente après que les relogements aient été réalisés et que l'avis des domaines soit connu.

Mme MARTINEZ demande si une étude de coût a été réalisée sur ce bâtiment.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'étude spécifique pour ce bâtiment en particulier, mais il est certain qu'il faudrait prévoir une mise aux normes accessibilité et électricité en cas de réaffectation du bâtiment. De plus, il n'y a pas de besoin actuellement pour la collectivité portant sur ce bien.

Tour de table sur le principe du photovoltaïque sur la commune :

Suite à l'exposé de M. Mathieu MONSOURI, lors du dernier Conseil Municipal, il est proposé de procéder à un tour de table pour avis de l'ensemble des Conseillers Municipaux sur le principe de la mise en place du photovoltaïque sur la commune.

Mme MARTINEZ demande quel est le coût et les modalités des projets d'implantation.

M. le Maire répond qu'il est prématuré d'avancer sur les projets spécifiques car, à ce jour, il est nécessaire, au préalable, faire un tour de table sur le principe de l'arrivée du photovoltaïque sur la commune d'Aigrefeuille.

Résultat du tour de table :

- Unanimité pour le principe du photovoltaïque,
- 3 conseillers sont réservés sur la question du financement participatif,
- 1 conseillère pense qu'il faut se servir du photovoltaïque pour les besoins en énergie du bâtiment.

M. le Maire indique que la commune va donc engager la démarche et lancer les projets d'études.

Agenda de l'animation de la vie locale par la commune:

- Vendredi 29 avril 2016, animation musicale : « entre jazz et java, Jean-Marc Desbois chante Claude Nougaro ».
- Jeudi 14 juillet 2016 : Fête nationale, spectacle « magma show, années 80 ».
- Vendredi 05 août 2016 à 20h30 : Festival des Eurochestreries: avec l'orchestre symphonique du lycée Georg Ots de Tallinn en Estonie.
- Week-end des 12 et 13 août 2016 : festival « Tribal'Elek » au lac de Frace.
- Samedi 24 septembre 2016 : élection de Miss pays Aigrefeuillais.

Agenda municipal :

- Commission finances et administration générale : lundi 9 mai 2016.
- Prochain Conseil Municipal : lundi 30 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h24.

Fait en Mairie, le 29 avril 2016

Le Maire,
Gilles GAY

